

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	9	9

Délibération n°09062023-004

Date de la convocation

Le 02/06/2023

Date d'affichage

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DES  
LOCAUX  
COMMUNAUX POUR  
LES ACTIVITES DE  
L'ALSH DE  
PERIGNAT  
POUR  
L'ANNEE  
SCOLAIRE 2023/2024**

Le Maire,  
  
Emeric DECOMBE  
Signature et cachet

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents** : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

**Absent (excusé)** : Mme AUXERRE Céline

**Secrétaire de séance** : Mme MEUNIER Elise

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2016, la Commune met à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de PERIGNAT ES ALLIER une partie des locaux communaux, à savoir : la salle polyvalente, la bibliothèque et l'école.

Une convention d'occupation temporaire et d'utilisation des bâtiments communaux pour les activités de l'ALSH est établie et signée annuellement.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2023/2024, sans modification des tarifs.

\*\*\*\*\*

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver de renouvellement de la convention pour l'année scolaire précitée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre avec notamment l'émission des titres de recettes calculée trimestriellement.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme